



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 10 2022

Date d'affichage :
07 10 2022

Nombre de membres : 11

**Nombre de membres en
exercice :** 11

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 7

Ayant pris part au vote :
7

Résultat du vote :
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 10 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à huit heures trente, les membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte valant Assemblée Générale Restreinte EPAGE, légalement convoqués se sont réunis en salle Amance du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

MM. Rémy BANACH, Francis DEON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal LORION, Didier THIEBAUT, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN

Sont absents :

Mme et MM. David BIDAULT, Michel LAMY, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont et Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens.

Assiste également à la réunion :

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestion des Milieux, Prévention et Patrimoine.

Secrétaire de séance :

M. Francis DEON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Détermination du montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2023 - Seine et Affluents Troyens
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 8.10/2022 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 6 octobre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « *si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour* ».

C'est sur ce fondement, qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence GeMAPI afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1^{er} Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

La GeMAPI est l'une des 5 compétences portées par le SDDEA et à ce titre, elle fait appel à des cotisations appelées auprès des collectivités adhérentes pour le financement de l'exécution des missions qu'elle nécessite.

Le produit total de l'appel à cotisations 2023 s'élève à 300 000 € et est réparti entre les communautés de communes selon la clef suivante :

- 80 % au prorata du nombre d'habitants,
- 20 % au prorata de la surface.

SEINE ET AFFLUENTS TROYENS	Population Bassin	Part habitants	Surface Bassin m2	Part surface	Cotisation totale
CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	24 768.63	155 660.68 €	344 871 625	22 068.76 €	177 729,44 €
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	28.82	181.13 €	3 620 851	231.70 €	412,84 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	3 589.50	22 558.54 €	136 395 512	8 728.12 €	31 286,66 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	7 356.14	46 230.35 €	315 650 089	20 198.84 €	66 429,19 €
CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	937.49	5 891.72 €	87 838 596	5 620.90 €	11 512,62 €
CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	401.76	2 524.87 €	22 661 126	1 450.11 €	3 974,99 €
CC SEINE ET AUBE	1 106.31	6 952.70 €	26 590 680	1 701.57 €	8 654,28 €
Total	38 188.65	240 000.00 €	937 628 479	60 000.00 €	300 000,00 €

En application de l'article L.5212-16 du CGCT et des articles 23.3 et 28 des statuts du SDDEA, lorsque le Conseil d'EPAGE se réunit en formation restreinte, il délibère sur les affaires relevant des compétences dévolues à l'Assemblée Générale au titre de son périmètre et de la compétence GeMAPI.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'EPAGE en formation restreinte de se prononcer sur le montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2023 sur le Périmètre du Bassin Seine et Affluents Troyens.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE FIXER** à 300 000 € le montant des participations à recouvrer auprès des communautés de communes adhérentes au titre de l'exercice 2023 ;
- **D'ADOPTER** comme critère de répartition :
 - Méthode de calcul : 80% sur les habitants et 20% sur la surface ;
- **D'ARRETER** les sommes à appeler auprès des communautés de communes adhérentes au titre des participations pour l'année 2023 :
 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE : 177 729,44 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE : 412,84 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES : 31 286,66 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE : 66 429,19 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE : 11 512,62 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS LACS TERRE EN CHAMPAGNE : 3 974,99 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET AUBE : 8 654,28 €
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.11.17 08:54:37 +0100
Ref:20221114_113201_2-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.